

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 06 AVRIL 2021

Le six avril deux mil vingt et un, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Date de convocation du Conseil Municipal : 29/03/2021

PRESENTS: M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, MM. MILHOUD, LECLERCQ, Mme BEDIN, MM. SABATINO, MONSET, CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT ABSENT:

Mme DELPECH donne pouvoir à M. BONNET Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BEDIN Mme BERTRAND donne pouvoir à Mme CAVAL

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2021, à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une motion pour le maintien de la 4^{ème} classe à l'école maternelle, approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 25/2021

OBJET : MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA 4ème CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE DE CASTELCULIER

La Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) envisage la fermeture d'une classe à l'école maternelle lors de la rentrée scolaire prochaine en septembre 2021.

Cette décision prise par l'Inspecteur d'Académie de Lot-et-Garonne, si elle devait être confirmée, conduirait à dégrader les conditions d'apprentissage des enfants. Le Conseil Municipal comprend l'inquiétude des parents d'élèves. Les représentants des parents d'élèves ont d'ailleurs distribué une pétition devant les écoles, dans les boîtes aux lettres des Castelfondais, et les ont invités à la signer en ligne ou manuscritement. Monsieur le Maire indique à son Conseil qu'il a reçu le 30 mars dernier une représentante des parents d'élèves lui faisant part de cette démarche.



Nous regrettons que l'Education Nationale ne favorise pas l'apprentissage dans des classes moins chargées et ne tienne pas compte de l'investissement des communes en faveur des écoles et de l'enseignement de façon générale. Pour les 4 classes de l'école maternelle, nous avons 4 agents municipaux qui sont présents dans les classes en soutien aux professeurs des écoles. En effet, aucun texte n'impose à ce que chaque professeur des écoles en maternelle soit soutenu par un agent municipal, c'est bel et bien un choix de la collectivité. La Commune de Castelculier a toujours fait son maximum pour qu'un enseignement de qualité soit délivré aux élèves et citoyens de demain.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité cette motion pour le maintien de la 4^{ème} classe à l'école maternelle et demande à l'Inspection académique de revenir sur sa décision, dans l'intérêt des enfants, de leur réussite scolaire, comme de leur épanouissement.

DÉLIBÉRATION Nº 26/2021

OBJET: FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2021 SUITE A LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales

Vu l'article 75 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Vu l'article 252 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Ce nouveau schéma de financement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021. A compter de 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation (TH). En conséquence de cette suppression, un nouveau panier de ressources fiscales est mis en place. Les communes se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte de la TH.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de TFPB pour l'année 2021 équivalent au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un nouveau taux communal de TFPB qui s'élèvera à 48,67% correspondant à l'addition du taux communal à 21,34% et du taux départemental à 27,33%.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne génèrera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un déséquilibre entre le produit de TH perdu et le produit de TFPB départemental attribué.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021, le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 51,83%

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

D'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties, TFPB: 48,67%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties, TFPNB : 51,83%

DÉLIBÉRATION N° 27/2021

SUBVENTIONS 2021 VOTEES AU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal la liste des subventions votées au budget primitif 2021, article 6574. Il convient de procéder aux versements des subventions aux diverses Associations pour subvenir à leurs besoins généraux.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

ADMR PUYMIROL	2 500.00 €		
ASSOCIATION ARPA	150.00 €		
ATOUT CASTELFONDAIS	150.00 €		
AU FIL DES SEOUNES ASSOCIATION	150.00 €		
BASKET A.G.S.	17 600.00 €		
CATM-ALPG Comité Syndical	150.00 €		
CLUB AUTOMOBILES ANCIENNES	150.00 €		
CLUB DU 3 ^{ème} AGE	300.00 €		
COMITE DE JUMELAGE	150.00 €		

	or-Galo.
COMITE DES FETES	8 000.00 €
COMITE ŒUVRES SOCIALES	8 020.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	700.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	1 500.00 €
CREATION LOISIRS CASTELCULIER	1 000.00 €
CRECHE SUCRE D'ORGE	63 000.00 €
CSA 48 ^{ème} RT	150.00 €
ECLIPSIE ENSEMBLE VOCAL	300.00 €
FNACA CANTON PUYMIROL	150.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150.00 €
INTENDANT UNIVERSITAIRE	200.00 €
LES BLOUSES ROSES	150.00 €
PETANQUE A.G.S.	850.00 €
PHOENIX COUNTRY CASTELCULIER	150.00 €
POLE SPORT NATURE ORIENTATION	500.00 €
PREVENTION ROUTIERE ASSOCIATION	100.00 €
RADIO BULLE	150.00 €
LA RANDO CASTELFONDAISE	150.00 €
RESTAURANTS DU COEUR	150.00 €
SI CASTELCULIER M'ETAIT CONTE	150.00 €
SOCIETE DE CHASSE	150.00 €
TENNIS A.G.S.	6 700.00 €

DÉLIBÉRATION N° 28/2021

OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, Olivier GRIMA vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 : Investissement

Dépenses :

1 343 931,00

Recettes

1 358 308,00

Fonctionnement

Dépenses :

2 901 720,00

Receites

2 901 720,00

	Pour rappel, total budge	+ + + + + + + + + + + + + + + + + + +
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	1 358 308,00	(dont 14 377,00 de RAR)
Recettes :	1 358 308,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	•	
Dépenses :	2 901 720,00	(dont 0,00 de RAR)
Receftes :	2 901 720,00	(dont 0,00 de RAR)

../,..

CASTECULIER TO THE COLOR OF THE

DÉLIBÉRATION N° 29/2021

OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – ATELIER RELAIS

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, Olivier GRIMA

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

<u>Investissement</u>

Dépenses :

35 738,00

Receites

35 738,00

Fonctionnement

Dépenses :

30 717,00

Recettes

30 717,00

		Pour rappel, total budget :
Investisseme	<u>int</u>	•
Dépenses	į	35 738,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	Y	35 738,00 (dont 0,00 de RAR)
Fonctionnem	<u>ent</u>	,
Dépenses	*	30 717,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	30.717.00 (dont 0.00 do 0.40)

DÉLIBÉRATION Nº 30/2021

OBJET : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPÉRIEURE A 23 000 € A L'ASSOCIATION « SUCRE D'ORGE » - ANNÉE 2021

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu le Code de Commerce et notamment les articles L.612-1 à L.612-5 et R.612-1 à R.612-7.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, la loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige les collectivités territoriales attribuant une subvention supérieure à 23 000 € à une association, à conclure une convention d'attribution de subvention avec cette dernière. Ainsi, il convient de conclure une convention de ce type avec l'association « Sucre d'Orge » pour que lui soit allouée une subvention communale au titre de l'année 2021 et à hauteur de 63 000 €.

La dite convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée. Il s'agit d'une convention annuelle, qui est prise dans le cadre du partenariat entre la Commune de CASTELCULIER et l'Association « Sucre d'Orge » formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention d'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention avec l'association « Sucre d'Orge »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

DÉLIBÉRATION Nº 31/2021

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIES AGEN CENTRE : FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut procéder à la fiscalisation de la contribution au profit du Syndicat de voiries d'Agen Centre et propose un montant de 235 000 € en fonction des travaux à prévoir.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le prélèvement d'un montant de 235 000 € sous forme de contribution directe au profit du Syndicat Intercommunal de Voiries Agen Centre.

QUESTIONS DIVERSES

- Rencontre reportée: Monsieur le Maire indique à son Conseil que, Madame LABOURNERIE Nadine, Présidente de l'office de tourisme Destination Agen, devait venir nous présenter les différents services de l'office de tourisme, mais au vu de la crise sanitaire son intervention a été reportée.
- <u>Décès</u>: Il fait également part du décès de Monsieur Gérard ALDIGÉ, Procureur de la République honoraire à BORDEAUX, le 4 avril 2021, notoirement connu sur la Commune.



- <u>Pôle d'accueil au niveau des écoles depuis le 6 avril 2021</u>: La Commune de Castelculier est pôle d'accueil pour les écoles élémentaire et maternelle pour élèves de personnels prioritaires. Pour la journée du 6 avril ce sont 8 enfants à la maternelle et 14 enfants à l'élémentaire qui ont été accueillis. Il liste les 12 communes pour lesquelles nous accueillons ces enfants. A la fin de cette semaine, tous les enfants seront en vacances scolaires, et notre ALSH sera ouvert pour ces mêmes enfants dès la semaine prochaine.
- Propositions du budget 2021 de l'Agglomération d'Agen: Monsieur le Maire expose les grandes lignes du budget de l'Agglomération d'Agen à son Conseil Municipal. Le plan pluriannuel d'investissement de l'AA a été revu à la baisse, avec un lissage des investissements (sur le volume et le temps). Différents leviers vont être actionnés en fonctionnement pour donner des marges de manœuvre à l'AA:
- avec la TASCOM relèvement du taux à 1,2 %, qui est envisagé,
- avec la taxe sur le foncier bâti dont le taux pourrait être instauré à 1%, cela concernerait 36 600 ménages (représenterait environ 17€ par an par foyer fiscal pour les castelfondais), 3500 entreprises industrielles, 128 entreprises non industrielles, sur tout le territoire de l'AA,
- avec la taxe GEMAPI qui ne serait pas instaurée car il s'agit d'une taxe fléchée ayant vocation à financer uniquement cette compétence,
- avec l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire historique, versée à certaines communes de l'AA, qui va être diminuée de 500 000€ en 2021 et revue en 2022 car n'a plus de fondement juridique.

Le vote du budget primitif de l'AA est prévu le 8 avril 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 40. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 25/2021 à 31/2021.